SNDA DYNAMIQUE



Le journal de la Société Nationale pour la Défense des Animaux

Edition 2020



EDITORIAL

Pourquoi une forêt pour notre Dynamique ?

Parce que la forêt est belle et qu'il est injuste de la réserver à une petite partie de la population qui se distrait en chassant et qui fait ce faisant courir de graves dangers aux promeneurs et à leurs animaux familiers ; et ce, même en pleine période de confinement. Les accidents de chasse sont nombreux. Ils sont surtout insupportables. Tout récemment encore un jeune homme de 25 ans tué par un chasseur lors d'une battue au sanglier et une jument de 1 an et demi tuée dans son pré d'une balle dans la tête par un chasseur qui l'avait confondu avec un chevreuil...

Cette année a été difficile, tant pour nous humains que pour les animaux qui ont dû subir les conséquences de la maladie et une vague très importante d'abandons et de maltraitances aggravées par le confinement...

Les associations de protection animale ont souffert : pas d'adoption possible pendant plusieurs mois avec une recrudescence d'abandons, moins de dons... Les refuges sont pleins et voici l'hiver.

Tant de causes à défendre : les animaux maltraités et victimes d'actes barbares, et toujours, sauf à quelques exceptions près qu'il convient de saluer, des classements sans suite ou des condamnations trop légères et non dissuasives prononcées par les tribunaux...Comme si les violences portées aux animaux étaient de moindre importance, alors que toutes les études démontrent que les violences portées aux animaux sont très souvent la première étape vers les violences portées sur d'autres êtres humains, et notamment les femmes et les enfants.

Les actes de cruauté doivent être poursuivis et être sanctionnés comme la loi le permet. L'article 521-1 du Code pénal prévoit des sanctions de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, outre des mesures de confiscation et d'interdiction de détention d'un animal provisoires ou définitives.

Or, le plus souvent, quand les actes de cruauté et de mauvais traitements sont poursuivis et réprimés, les peines prononcées se limitent à une amende et quand l'interdiction de détenir des animaux est prononcée, il n'y a aucun moyen de contrôler le respect de cette condamnation puisqu'il n'existe pas de fichier.

Nous attendons toujours les résultats des enquêtes menées depuis plusieurs mois à la suite de la vague de mutilation d'équidés. Rien à ce jour...

C'est la raison pour laquelle une nouvelle rubrique va apparaître dans notre dynamique. Une rubrique judiciaire permettant de dresser un constat entre les condamnations prononcées au regard des faits reprochés.

Heureusement, nous pouvons compter sur le soutien de personnalités politiques comme Loïc Dombreval, Député des Alpes-Maritimes, et 155 députés qui ont déposé une proposition de loi pour lutter contre les maltraitances faites aux animaux de compagnie.

A cette occasion, plusieurs associations ont été entendues, dont la SNDA, pour exposer leur point de vue.

Et également le projet de référendum d'initiative partagée, lancé le 2 juillet 2020 sur l'initiative de plusieurs personnalités, dont le journaliste Hugo Clément et l'homme d'affaires Xavier Niel, pour notamment la sortie de l'élevage intensif et en cages, la fin de l'élevage pour la fourrure, l'interdiction de chasse cruelle comme la chasse à courre et la chasse à la glu, l'interdiction de l'expérimentation sur les animaux si une alternative est possible et l'interdiction de l'utilisation d'animaux sauvages dans les spectacles de cirques ou de parcs.

Une nouveauté également dans ce Dynamique, une rubrique vétérinaire pour vous donner quelques conseils.

En raison du confinement, le soutien apporté par la SNDA aux opérations de stérilisation par des étudiants vétérinaires Nantais (Vet'Oniris au Mexique et en Bulgarie) ou avec des étudiants vétérinaires de Toulouse (Baylène à Madagascar et au Paraguay) que nous avions pu mener précédemment n'a pu être renouvelé cette année.

La SNDA a maintenu toutefois son soutien financier à l'association LOLA YA BONOBO, qui recueille les bonobos orphelins sauvés du braconnage au Congo, le refuge animalier et de sauvegarde et de réintroduction en Équateur : le refuge Yakusinchi et l'association Guadeloupe Animaux Marie-Galante.

Et toujours bien sûr les aides à la stérilisation aux communes, mais également aux associations qui font un travail admirable sur le terrain.

La tâche est ardue, multiple, mais nécessaire.

Nous aurons encore des périodes difficiles, la pandémie n'est pas encore derrière nous, mais il existe de plus en plus de défenseurs des animaux ; ce qui est encourageant puisqu'il n'y a qu'avec la force des électeurs que nous pourrons faire bouger les lois et leur application quand elles existent.

Je vous souhaite, quoi qu'il en soit, de très belles fêtes de fin d'année.

La Présidente Laure IELTSCH





SOMMAIRE

Chronique de la campagne : l'histoire de "Blanche"	p. 4
Page d'introduction pour les campagnes Internationales	p. 5
L'association Lola Ya Bonobo	p. 6 et 7
Les actions du refuge animalier Yakusinchi	p. 8
L'association Guadeloupe Animaux Marie-Galante	p. 9
Chronique vétérinaire : Les vaccinations	p. 10 et 11
Entretien avec Marie-Françoise Hamard	p. 12 et 13
Proposition de loi 3265 : C'était un texte innovant !	p. 14 et 15
Chronique judiciaire	p. 16 et 17
Billet d'humeur : Le confinement et la dignité des chiens	p. 18 et 19

Ville de Paris: un guide de l'animal en ville

a Ville de Paris a édité un guide de l'animal en ville construit avec près de 50 acteurs associatifs pour la condition animale dont fait partie la SNDA.

Selon la description qu'en fait Christophe Najdovski, maire adjoint de Paris, ce guide vise à informer les propriétaires d'animaux de compagnie de la réglementation à respecter et des bons gestes à adopter pour une cohabitation plus sereine en ville. Il sensibilise également au bien-être des animaux de ferme, et conseille sur les bons gestes à adopter face à la découverte d'animaux sauvages en détresse.





Ne jetez pas ce journal!

Après l'avoir lu, faites-le circuler auprès des personne qui pourraient être intéressées. Déposez-le dans une salle d'attente (vétérinaire, dentiste, chez votre médecin ou dans un lieu public : gare, aéroport). Merci de nous aider à diffuser l'information au besoin en commandant d'autres exemplaires.

Le journal "Dynamique" de la SNDA "Société Nationale pour la Défense des Animaux" ne peut être vendu. Toute revente est interdite. La SNDA n'est pas responsable des manuscrits, articles ou photos qui lui sont adressés spontanément.

DYNAMIQUE 2020

Directrice de publication :

Laure leltsch

Rédactrice en chef :

Laure leltsch et les articles de nos

partenaires

Maquettiste : Alain Groetzinger Impression :

Presse Pluriel Paris ISSN: 0223-2790



Chronique de la campagne

BLANCHE

Par Danielle CHEVALIER

lanche a dit « non ». Elle a tout de même le droit de choisir sa destinée! Elle ne guidera pas les chèvres et les vaches de la ferme. Ça ne l'intéresse pas. Des six chiens border collie qui sont nés depuis peu, elle est la seule à réagir ainsi. Eh bien tant pis, il faut bien des rebelles de temps en temps! Les fermiers ne cherchent pas à savoir les choses et leur pourquoi. Blanche n'a-t-elle pas été mise trop petite au travail? Ils pensent que cette chienne a un problème dans la tête. Et ils ne sont pas contents du tout. Ils regardent Blanche de travers, le fusil à portée de main.

Condamnée à la peine de mort, la jeune border collie ! On l'enferme dans la grange en attendant de lui régler son compte. Dans sa gamelle, du petit lait avec du son. Blanche fugue. Elle a faim et chasse pour se caler la panse.

Florence et Lionel cherchent un chien. Leurs pas les conduisent à la ferme. Ils sont de suite attendris par ce bout d'amour qui pose sur eux des yeux désemparés. Même avec ses poils emmêlés et crottés, pleins de

puces, Blanche est craquante. Flo et Lionel se rendent compte qu'ils doivent l'adopter sinon elle sera tuée... « Allez, monte dans la voiture », dit Flo, « et direction la baignoire » ; puis le vétérinaire qui prescrit un régime spécial en compléments alimentaires.

Blanche n'a jamais eu à être éduquée. Elle saisit immédiatement les mots et les situations. Elle a fait immédiatement amie-amis avec les chats de la maison en leur glissant à l'oreille : « Tu sais, je suis gentille, je te ferai pas de mal ». Il lui reste par contre la peur de déplaire et tremble dès qu'on élève la voix. Un traumatisme qui lui reste de son passé. Elle est jolie comme un cœur, obéissante, affectueuse, et choyée comme elle le désire. Elle soulève les babines sur ses crocs, non pas pour menacer, mais pour sourire. C'est sa particularité. Blanche sourit à ses maîtres, aux gens, aux chats et à Sirius, son nouveau compagnon chien. Blanche sourit et c'est très drôle à voir! Blanche sourit parce que la vie lui a fait un cadeau : de bons maîtres qui la comprennent et qui l'aiment.

Danielle CHEVALIER





Contributions financières:

La SNDA a maintenu son soutien financier pour l'année 2020 au centre de réhabilitation/sanctuaire des bonobos Lola Ya Bonobo, ainsi que pour le refuge Yakusinchi par le biais de l'association MaKiGo, au regard du travail admirable accompli par les bénévoles et de la situation critique au Congo et en Équateur.

Les missions de Vet'Oniris sans frontières (au Mexique et en Bulgarie) et Baylène (au Paraguay et à Madagascar) n'ont pu être reconduites en 2020 en raison de la crise sanitaire.

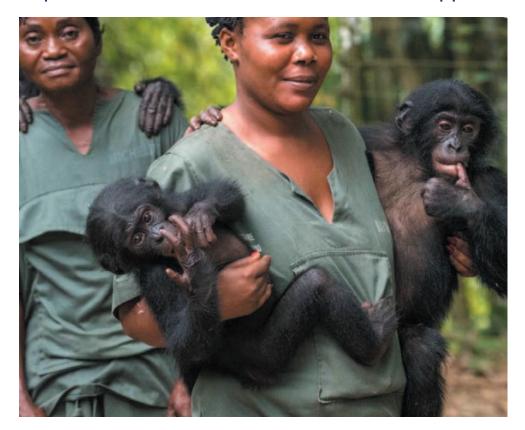


international

PARTOUT DANS LE MONDE, LA SOUFFRANCE ANIMALE EST LA MÊME.

LOLA YA BONOBO CENTRE DE RÉHABILITATION DE BONOBOS EN RDC

L'association Congolaise Les Amis des Bonobos du Congo a transmis un rapport à la SNDA sur l'utilisation de l'aide financière pour l'année 2019 que cette dernière lui a accordée. Ce rapport est transcrit ci-dessous :



a subvention accordée par la Société Nationale pour la Défense des Animaux en 2019 a permis à l'association congolaise les Amis des Bonobos du Congo (ABC) d'assurer une alimentation riche et équilibrée aux 65 bonobos recueillis au centre de réhabilitation/sanctuaire Lola ya Bonobo, à la périphérie de Kinshasa. La subvention de la SNDA a couvert la presque totalité des frais de nourriture des bonobos du sanctuaire de mai à septembre 2019, et plus du tiers des frais de nourriture sur l'année 2019; nous vous en sommes reconnaissants.

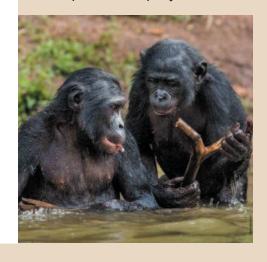
L'année 2019 a vu une recrudescence des arrivées de bonobos orphelins, sauvés du trafic de viande de chasse, en particulier en provenance de la Province du Sankuru, au cœur de l'habitat du bonobo : des six orphelins reçus à Lola ya Bonobo en 2019, cinq venaient du Sankuru ; trois orphelins de plus ont récemment été saisis et sont en route pour Lola ya Bonobo.

Une alimentation appropriée est essentielle à la survie et la bonne santé de tous les bonobos pris en charge à Lola ya Bonobo. Afin d'améliorer la qualité des aliments et la bonne gestion des approvisionnements, l'ABC a introduit plusieurs changements en 2019.

Une attention particulière pour l'alimentation des bonobos

- ► Quelques terrains non-boisés du sanctuaire ont été mis en maraîchage pour assurer l'approvisionnement régulier des bonobos en légumes frais.
- ▶ Des arbres fruitiers ont été plantés dans la forêt et les jardins pour augmenter la production locale de fruits prisés des bonobos.
- ▶ La gestion des stocks a été confiée à un nouveau responsable des entrepôts et les procédures d'achat et de gestion des aliments ont été renforcées sur la base des recommandations d'une consultante en achats et approvisionnements.

Ces améliorations ont permis de continuer à réduire (légèrement) le coût moyen de prise en charge nutritionnelle des bonobos du sanctuaire, avec un coût moyen de 1,74 € par bonobo par jour en 2019.





international

LOLA YA BONOBO

Quelques exemples de sauvetages

ngende, un mâle d'environ 2 ans ou 2 ans et demi, a été reçu à Lola ya Bonobo le 29 janvier. Confisqué au Sankuru, il est arrivé déshydraté et infesté de parasites, mais il s'est rapidement remis. Il a pris d'affection sa maman de substitution, Maman Niclette et a facilement intégré le groupe de la Nursery.

Fait important, lors de la saisie d'Ingende, plusieurs trafiquants ont été arrêtés et transmis en justice (ils avaient diverses viandes de brousse en leur possession et ce n'était pas leur première infraction). Trois personnes ont reçu des peines de prison et des amendes importantes ; une première en RDC.

Lolabu, un mâle d'environ 3 ans, a été saisi le 10 février dans la province de Mai-Ndombe. Il est arrivé à Lola ya Bonobo trois jours après, tout aussi déshydraté et parasité qu'Ingende, mais a également bien récupéré. Lolabu a été confié à Maman Micheline.

Esake, une femelle de moins de 3 ans, est arrivée à Lola ya Bonobo le 9 avril en provenance du Sankuru. Elle est arrivée très malade — malnutrie et souffrant de fièvre, rhume, et parasites — car elle avait passé deux mois sans soins adéquats depuis que sa maman avait été tuée par les chasseurs et avant d'arriver à Lola ya Bonobo. En dépit de sa petite taille, elle est brave et sociale et a un très bon appétit. Maman Yvonne est sa maman de substitution.

Ingende et Lolabu ont intégré la nursery en mars, Esake en mai. Ils y ont rejoint Kwango, Balangala et Lutula.

Mweka, une femelle d'environ 3 ans, est arrivée en provenance du Sankuru le 16 septembre. APPACOL estime qu'elle avait passé plus de 8 mois en captivité avant d'être saisie. Mweka était en très mauvaise état

physique lorsqu'elle est finalement arrivée à Lola ya Bonobo : déshydratée, malnutrie, ave plusieurs plaies infectées sur le dos, un doigt de pied et la clavicule cassés, le système immunitaire très affaibli. Elle avait aussi des plombs de chasse dans le crane et dans le pied, et un abcès a la main droite...

L'équipe vétérinaire et Maman S'arrive ont fait tout leur possible pour la sauver, mais elle était déjà trop faible pour pouvoir récupérer. Une semaine après son arrivée, le 23 septembre, Mweka est décédée.

Tshimbulu: Fin septembre, quelqu'un nous contacte par Facebook pour nous vendre deux bonobos. Après quelques recherches, nous apprenons que les orphelins sont détenus à Lodja, la capitale du Sankuru et mobilisons APPACOL pour nous aider à les retrouver. Après plusieurs semaines de recherche, une fois les bonobos enfin localisés, nous organisons rapidement leur saisie avec les inspecteurs du ministère de l'Environnement. Puis APPACOL nous aide à organiser leur transport jusqu'à Lodja (en moto), puis par avion-cargo jusqu'à Kinshasa, où ils arrivent enfin le 11 novembre.

Très attachés dan leur détresse commune, les deux bonobos ont voyagé jusqu'à Kinshasa dans les bras l'un de l'autre. C'est sûrement cette affection qui a permis au plus petit des bonobos (à peine 2 ans) de survivre durant ces longs mois avec les trafiquants. Très faible et en mauvaise santé, il a malheureusement succombé peu après leur arrivée à Lola ya bonobo.

L'autre bonobo, un male d'environ 3 ans et demi, a été nommé **Tshimbulu** et confié à maman de substitution S'arrive Nsimba. Plus résistant, il a progressé rapidement dans la quarantaine et a été intégré dans la nursery en fin d'année.



Ingende



Lolabu



Esake au village



Mweka était trop faible pour reprendre le dessus...



YAKUSINCHI

REFUGE ANIMALIER DE SAUVEGARDE ET DE RÉINTRODUCTION EN ÉQUATEUR MAKIGO présente les actions de Yakusinchi grâce au soutien de la SNDA :



Photos prises lorsque des membres de l'association MaKiGo s'étaient rendus en Equateur en novembre et décembre 2019.

akusinchi est un refuge animalier de sauvegarde et de réintroduction qui se situe en Équateur (Amérique du Sud) dans la région de Cotopaxi. Il accueil, soigne, réhabilite et réintroduit la faune en détresse. Nous avons eu avec Jane Sloan, la fondatrice, la même démarche. Nous répondons pour eux à un besoin de soutien financier, physique, matériel et moral.

Cette année, nous avons pu mettre en œuvre une mission physique d'ampleur à Yakusinchi. Sur les mois de novembre et décembre, une équipe de huit personnes interne à MakiGo est partie sur place afin de réaliser de nombreux travaux : aménagement d'enclos, construction de bâtiments, nettoyage du centre, nettoyage des sentiers, préparations de la nourriture pour les animaux en soins, nettoyage des enclos occupés par des individus en réhabilitation, plantation d'arbres.

Yakusinchi accueille chaque année un nombre d'animaux conséquent. Malheureusement, ces dernières années, Jane Sloan a dû refuser un certain nombre d'animaux, faute de financement et de moyens humains. L'année 2019 a été, pour Yakusinchi, synonyme de renouveau. Grâce à votre financement nous avons pu assurer une

partie de la nourriture des animaux en soins, nous avons aussi pu faire avancer grandement le centre, grâce à la mission physique de fin d'année.

Grâce au soutien financier réalisé par la SNDA de 3 600 €, nous avons pu prendre en charge de nombreux animaux, notamment une loutre néotropicale « Lontra longicaudis », deux kinkajous « Potos flavus », 8 jeunes singes hurleurs « Alouatta caraya », deux ocelots adultes « Leopardus pardalis », un singe araignée « Ateles fusciceps » ainsi que 6 capucins « Cebus aequatorialis ». Tous ces animaux ont été pris en charge pendant l'année 2019 et tous ceux qui pouvaient être réintroduits l'ont été. À ces animaux, s'ajoutent aussi tous les reptiles et oiseaux qui ont pu transiter par le centre pour une réintroduction directe dans la réserve ou pour des soins en vue d'une réintroduction.

De la part de toute l'équipe MakiGo ainsi que de Jane Sloan, nous vous remercions énormément pour votre aide précieuse qui nous permet de continuer à sauver des vies chaque année.

GUADELOUPE ANIMAUX MARIE-GALANTE

L'association guadeloupéenne pour la stérilisation des chats et des chiens errants.

La situation animale en DOM-TOM est déplorable, du fait principalement de la prolifération des chiots et chats qui naissent en grand nombre. De ce fait, l'animal est considéré comme un objet qui peut être jeté, parfois directement dans les poubelles, ou abandonné après une vie misérable, attaché et dénutri. L'espérance de vie d'un chien ou d'un chat dans ces conditions est de deux ou trois ans quand il n'est pas tué à la naissance. C'est la raison pour laquelle la SNDA attache une grande importance à aider les associations locales et notamment l'association Guadeloupe animaux qui fait un travail remarquable sur place.



a SNDA a maintenu son aide financière à Guadeloupe Animaux Marie-Galante essentiellement pour la stérilisation des chats et des chiens errants. L'association Guadeloupe Animaux Marie-Galante a exprimé sa reconnaissance à la SNDA en exposant

qu'elle avait pu stériliser plusieurs chiennes et chattes qui n'auraient jamais pu l'être sans cette aide : « autant de petits qui ne naîtront pas et qui ne seront pas jetés à l'autre bout de l'île » selon ses termes.

L'association nous a transmis quelques photos de ces petits protégés.



Cremie



























LES VACCINATIONS

Par Serge Belais, administrateur de la SNDA et vétérinaire

Pour la médecine, la meilleure façon de ne pas être malade reste la prévention. Et dans le cas présent, la prévention de la plupart des maladies virales passe par la vaccination. Nous disposons de vaccins fiables et efficaces qui protègent contre les principales maladies contagieuses de nos chiens et chats.



es premiers vaccins sont à effectuer après l'âge de sept à huit semaines car le chiot ou le chaton est protégé par les anticorps transmis par la mère au moment de la grossesse et de l'allaitement; encore faut-il que la mère soit elle-même correctement vaccinée.

Les vaccins des chiens

Les principales maladies contagieuses protégées par des vaccins sont la maladie de carré, l'hépatite de rubarth, la parvovirose, la leptospirose, la toux de chenil, la rage, la piroplasmose. Il existe un protocole de vaccination pour le jeune chiot qui démarre dés l'âge de deux mois avec deux rappels mensuels. Votre vétérinaire saura vous indiquer les vaccins recommandés pour votre chiot ainsi que leur rythme de rappel. Votre animal ne peut être vacciné uniquement s'il est en bonne santé et correctement vermifugé.

Ensuite, chaque année, une vaccination de rappel devra être effectuée pour continuer à protéger votre chien. De trop nombreux maîtres, par négligence ou défaillance, oublient les vaccins de rappel. De ce fait, l'animal n'est plus couvert par l'immunité vaccinale et c'est comme cela que l'on voit réapparaître des maladies que l'on pensait avoir quasiment « endormies ».

Depuis quelques années, l'on voit la résurgence de pic de maladie de carré car de nombreux chiens n'étaient plus correctement protégés par le vaccin. De même, une idée fausse perdure. Les animaux âgés nécessitent impérativement d'être vaccinés car ils sont plus fragiles et plus réceptifs de par leur âge, aux différentes maladies citées précédemment. Votre vétérinaire pourra vous conseiller en fonction du rythme de vie de votre chien et des risques plus ou moins forts de contagion en fonction d'épidémie qui revienne cycliquement.

De plus, la consultation vaccinale permet non seulement de protéger votre chien mais également de faire un examen de santé annuel permettant de déceler d'éventuels problèmes de santé. Et encore une fois, nous préconisons la prévention pour garantir la meilleure santé pour votre compagnon.



Chronique vétérinaire

de nombreux propriétaires pensent que leur animal ne sortant pas, il ne risque rien. C'est totalement faux !

Les vaccins des chats

Les principales maladies virales des chats sont le typhus, le coryza, la leucose féline, la rage, la chlamydiose. Comme pour le chiot, votre vétérinaire vous indiquera le protocole vaccinal adapté à votre chaton en fonction de son origine, de son mode de vie et des vaccins déjà effectués lors de son acquisition. Les premières injections vaccinales peuvent débuter à partir de l'âge de sept semaines, et pas avant, car le chaton est protégé par les anticorps maternels.

Un rappel annuel sera nécessaire pour entretenir l'immunité de votre chat tout au long de sa vie. Pour chaque vaccination, votre compagnon se doit d'être en parfaite santé et correctement déparasité. Pour le chat encore plus que pour le chien, de nombreux propriétaires pensent que leur animal ne sortant pas, il ne risque rien. C'est totalement faux. Tous les vaccins ne sont pas indispensables dans ce cas de figure et votre vétérinaire vous conseillera sur le choix de ceux à effectuer, mais que ce soit pour le typhus ou le coryza, vous pouvez transporter et ramener le virus à la maison et contaminer de manière indirecte votre animal même s'il ne sort jamais. La vaccination annuelle de rappel permettra encore une fois de faire un bilan de santé de votre chat et d'éventuellement diagnostiquer un trouble organique débutant qui, s'il est pris rapidement, sera vite encadré et résolu médicalement par votre vétérinaire.

Lors du protocole vaccinal chat ou chien, tous les vaccins peuvent être associés dans la même seringue. Les valences vaccinales sont mélangées, permettant ainsi une prévention simple et efficace.

Encore plus pour le chat que pour le chien, les différents laboratoires vétérinaires ont recherché et mis sur le marché de nouveaux vaccins plus élaborés et plus efficaces pour protéger votre compagnon.

La rage

La vaccination contre la rage en France n'est pas obligatoire mais reste cependant très recommandée dans un protocole vaccinal.

Tout animal vacciné contre la rage doit être obligatoirement identifié (par tatouage ou puce électronique) et muni d'un passeport européen. Le vaccin contre la rage peut être associé aux autres vaccins lors des rappels de vaccination. Cependant, la rage devient obligatoire dans certains cas de figure (voyage à l'étranger, chiens de première et deuxième catégorie etc.).

Demandez conseil à votre vétérinaire pour ces différentes obligations.

Serge BELAIS

Les obligations vaccinales

Toute cession de chats ou de chiens, que ce soit de manière gratuite ou onéreuse, doit se faire avec des animaux identifiés et vaccinés.

Le nouveau propriétaire devra poursuivre le protocole vaccinal pour protéger son animal, mais il faut savoir qu'il n'existe aucune obligation de vaccination en France, en dehors de celle de la rage dans certaines conditions.

Par contre, de nombreuses pensions ou garderies exigent que les animaux qu'elles prennent en charge pendant les vacances soient correctement vaccinés et à jour de leurs vaccins au moment de la garde.

Le conseil médical reste de vacciner et de rester à jour des vaccins de son animal pour le protéger et le garder en bonne santé tout au long de sa vie.





Entretien

MARIE-FRANÇOISE HAMARD

Conseillère municipale déléguée aux animaux dans la ville

Entretien avec Elisabeth ROHMER, membre du conseil d'administration de la SNDA

arie-Françoise Hamard, vous êtes conseillère municipale dans la nouvelle équipe qui a été élue à Strasbourg, mais surtout, vous êtes déléguée à la protection animale. C'est une responsabilité que peu de municipalités prennent : comment concevez-vous votre rôle ?

— Si vous le permettez, une petite précision : s'il est vrai que le poste que j'occupe à la mairie de Strasbourg est tout nouveau, la « vague verte » des municipales de juin dernier a permis la création de ces délégations à la cause animale dans de très nombreuses villes, grandes ou moyennes. C'est ainsi que j'ai des homologues à Bordeaux, Grenoble, Tours, Marseille, Lyon, Besançon etc.

Je conçois mon rôle avant tout comme celui d'une pédagogue, tant auprès des services municipaux, qui n'ont jamais eu affaire à une élue déléguée aux animaux, qu'avec mes interlocuteurs de terrain qui ne saisissent pas toujours très clairement la finalité de ma délégation. Ensuite, je souhaite travailler main dans la main avec tous les partenaires impliqués dans la défense des animaux : associations, fondations, spécialistes, vétérinaires et, bien entendu, les Strasbourgeois. Je me suis fixée une feuille de route ambitieuse d'ici 2026 : faire de Strasbourg une ville exemplaire dans l'approche et le traitement des animaux qui y vivent.

- ▶ Vous vous êtes toujours engagée dans ce type d'actions, et ce dans différents pays et sans l'aide d'associations ni d'engagement politique. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis ?
- Oui c'est vrai : ma profession m'a conduite à parcourir la planète pendant 35 ans en résidant 3 ou 4 ans au maximum dans un pays pour en rejoindre un autre. Ce mode de vie itinérant, s'il peut s'accommoder d'un militantisme de terrain en faveur de la cause animale, exclut naturellement tout engagement politique.

Mais, voilà une dizaine d'années, à la lumière de mes contacts, de mes lectures et surtout de mon observation et ma préoccupation du faible engagement des pouvoirs publics français en faveur des animaux, j'ai commencé à percevoir mon engagement sous un autre angle et je suis vite arrivée à la conclusion qu'au-delà de l'engagement associatif, politiser ce combat était le seul moyen de le gagner. L'indifférence et l'immobilisme sont immenses en France et font de notre pays, je n'hésite

pas à le dire, la lanterne rouge de l'Europe en matière de défense des animaux.

C'est pourquoi j'ai rejoint en 2016 le jeune Parti Animaliste, que j'ai représenté à Strasbourg aux législatives de 2017. Puis l'année dernière, l'équipe écologiste de Jeanne Barseghian, qui voulait se doter d'un défenseur engagé pour les animaux.

- ▶ La SNDA a été créée dans les années soixantedix en se donnant quelques objectifs majeurs dont celui d'arrêter le gavage des oies. C'est une cause qui vous tient à cœur, mais comment soutenir cette action en Alsace qui est une des régions où, de tradition, on produit le foie gras depuis le Moyen Âge ?
- Ah! Le foie gras! Voilà un sujet tout à fait, si j'ose dire, de saison, puisque Noël approche. Oui, avec le Sud-Ouest, l'Alsace est en effet une terre de tradition du foie gras et je suis bien consciente qu'il sera aussi lent que difficile d'amener les Alsaciens à une prise de conscience suffisante pour qu'ils cessent d'en produire, d'en faire la promotion et d'en consommer.

Mais vous me donnez là un excellent argument pour illustrer mon précédent propos : le jour où la loi interdira en France le gavage, le foie gras disparaîtra. Cette pratique barbare doit cesser et je rappelle que quinze pays membres de l'Union européenne y ont déjà mis fin car ils ont pris conscience de la douleur infligée aux oies et aux canards. Pas la France. Le Gouvernement doit proposer des solutions alternatives aux producteurs de foie gras afin qu'ils puissent se reconvertir dans d'autres professions agro-alimentaires qui n'engendrent aucune souffrance. Il s'agit donc bel et bien de politique...



La place Kléber à Strasbourg.



Entretien

- ▶ Vous menez également combat pour la catégorie des animaux dits nuisibles, classés ainsi aussi longtemps que cette dénomination existait dans notre droit. Ce n'est plus le cas et c'est un progrès. Malheureusement, la situation de ces animaux n'a guère connu d'amélioration en ville. À Strasbourg qu'envisagez-vous d'entreprendre ?
- Je me permets tout d'abord de rappeler qu'aucun animal n'est nuisible par nature et que le terme a été supprimé en 2016 de la loi Biodiversité, pour être remplacé par « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts », ce qui laisse à ces animaux, en quelque sorte, le bénéfice du doute. Si vous le voulez bien, je préfère employer le terme de « liminaires », qui vient de « limen » = le seuil, car ils vivent à notre porte ; ou encore de « commensaux » pour qualifier cette catégorie d'animaux ni sauvages ni domestiques, qui partagent notre espace urbain car ils n'ont nulle part où aller.

Le pigeon biset est un descendant du pigeon domestique retourné à l'état sauvage. Il n'est pas dangereux ni vecteur de maladie. C'est un oiseau merveilleux et méconnu, considéré comme sale et bête, alors que les éthologues peuvent affirmer aujourd'hui qu'il est en réalité très intelligent. C'est un être vivant fragile et sensible, bousculé par les tourments de la vie citadine, où il doit en permanence lutter pour se nourrir, s'abriter, se reproduire et échapper aux multiples dangers qui le guettent. À Strasbourg, dans les quartiers où la population de pigeons est en forte densité, nous allons installer des pigeonniers contraceptifs.

Mais il faut former d'abord les personnels municipaux aux techniques de fonctionnement de ces pigeonniers. Elles consistent à aménager des nichoirs abrités et en hauteur contre les prédateurs. Chaque couple a son nid. On laisse en principe une première couvée se développer à terme et ensuite, on secoue les œufs pour empêcher le développement d'un embryon. La femelle, ne se doutant de rien, continuera à couver normalement sans savoir qu'aucun oisillon ne naîtra. Il faut pour cela fidéliser les oiseaux, habituellement dans un périmètre de 200 à 300 mètres. Le nourrissage joue un rôle important. C'est une méthode de régulation douce et pérenne parfaitement satisfaisante tant pour les animaux que pour les hommes.

- ▶ Autre espèce restée cataloguée jusqu'en 2016 dans les nuisibles, les rats. On en a beaucoup parlé récemment à Strasbourg et c'est avec beaucoup de courage que vous avez expliqué qu'eux non plus ne devraient pas porter cette étiquette. Mais vous ne méconnaissez pas pour autant les problèmes que causent ces rongeurs dans une ville : y a-t-il une ou des solutions autres que la barbarie du massacre ou gazage ?
- Comme le joueur de flûte de Hamelin, c'est en effet avec les rats que j'ai fait en septembre dernier mon

entrée dans l'hémicycle du Conseil municipal et soulevé un grand tollé de l'opposition pour avoir défendu les rongeurs qui sont des animaux mal aimés par excellence. Car les idées reçues et bien accrochées sont toujours là : leptospirose, saleté, peur... Je rappelle tout simplement que nous, et nous seuls, sommes responsables de l'envahissement par les rats de certains quartiers strasbourgeois. Nos gestes inciviques, nos poubelles mal fermées, la vétusté de certains logements sont les causes de cette prolifération. Car les rats cherchent avant tout à se nourrir et, en jonchant nos rues de déchets alimentaires ou en laissant sur nos trottoirs des sacs poubelles entr'ouverts, nous leur offrons un couvert permanent qu'ils seraient bien sots de dédaigner! Or, ce sont des animaux d'une extrême intelligence. Einstein disait : « Si le rat pesait 20 kilos, l'homme ne serait plus le maître du monde »!

Mais il nous faut aussi, bien sûr, penser aux habitants : et pour trouver là encore une solution pérenne et non létale, nous avons créé en octobre une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) qui rassemble pour six mois élus de la majorité et de l'opposition, services, représentants d'associations et personnes de terrain pour réfléchir à ces solutions. La dératisation classique doit être absolument abandonnée parce qu'elle utilise des produits hautement toxiques nuisibles à l'environnement et à la faune, parce qu'elle fait mourir les rongeurs dans d'abominables souffrances par hémorragie interne qui durent plusieurs jours et parce que c'est « un cautère sur une jambe de bois » : les animaux se reproduisent vite et on revient à la case départ. Il faut sensibiliser les habitants à la bonne conduite dans l'espace public, revoir la périodicité du ramassage des ordures, privilégier les containers enterrés, planter des répulsifs dans les espaces verts de proximité et, c'est probablement la seule solution, mettre au point un contraceptif, comme c'est le cas aux Etats-Unis, qui pourra réguler les populations de rongeurs de façon, là encore, non létale et durable.

- ▶ Strasbourg est une des grandes villes frontière avec l'Allemagne où il existe peut-être d'autres façons de protéger toutes les espèces : avez-vous pris contact avec vos collègues allemands et ont-ils pris des mesures que vous souhaitez reproduire ?
- Non, pas encore, car la situation sanitaire avec les confinements à répétition ne m'a pas permis de le faire. Mais c'est bien mon intention, à commencer par Bâle et Freiburg im Breisgau, dont les municipalités ont déjà mis en place des dispositifs contraceptifs pour les pigeons. Mais pour tout cela, il faut du temps et un budget, et pour l'heure, ma toute priorité en 2021 est de mettre en place à Strasbourg une vraie politique municipale pour ces innombrables malheureux chats errants que l'irresponsabilité humaine a réduits eux aussi à une vie de misère.



Législation

Proposition de loi 3265, pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie :

C'ÉTAIT UN TEXTE INNOVANT!

Par Nicole SUGIER administratrice à la SNDA

Protéger les animaux c'est, certes, contribuer à des sauvetages, intervenir en partie civile pour faire juger leurs bourreaux, mais c'est aussi « intervenir pour que de nouveaux textes législatifs et réglementaires protégeant les animaux soient promulgués ». La présidente - fondatrice de la SNDA tenait tellement à cet objectif qu'il figure dans les statuts de l'association.

uditionnée dans le cadre d'une mission gouvernementale sur le bien-être des animaux, la SNDA a donc présenté un ensemble de propositions visant à limiter la prolifération des abandons d'animaux domestiques, notamment en insistant sur l'importance de l'identification, obligatoire pour les chiens, chats et NAC, mais trop souvent peu appliquée ; et sur la nécessité d'engager une politique favorisant la stérilisation des animaux hors éleveurs professionnels. Cet ensemble étant à compléter par la mise en place d'un système national de recueil systématique de données relatives à la condition des animaux, et de leur publication régulière, autrement dit, un Observatoire de la condition animale en France qui serait un élément majeur, d'information, de pilotage et de formation d'une politique de protection des animaux.

La SNDA a également mis l'accent sur sa lecture des conditions d'application de la législation actuelle de protection des animaux, notamment sur l'absence d'un registre national des interdictions de détention d'animaux ou d'exercer une profession en rapport avec des animaux, prononcées par les tribunaux, et sur les conditions de confiscation des animaux.

L'ensemble des remarques de la SNDA sur ce thème figure dans deux rapports remis aux auditeurs :

- ▶ « Dix ans de Retour d'Expérience en tant que Partie Civile pour défendre les animaux »
- ▶ « Introduction à la Protection des animaux de Compagnie en France »

Les auditions ont abouti à un rapport remis au Premier ministre en juin 2020 et publié en octobre 2020.

Ce rapport de 300 pages fait état de 121 recommandations « la majorité relevant en application de la Constitution, d'une mise en œuvre ou d'une initiative réglementaire, le reste étant de nature législative ».



Parmi les recommandations relevant du pouvoir éxécutif, la SNDA relève **la n°42**, du fait qu'elle répond aux souhaits que nous avions exprimé en audition :

► Instituer un observatoire économique et social de la protection animale recensant les données importantes (morsures, abandons, places en refuges et évaluations comportementales ...)

Il y a aussi les nº 81 et 82 :

- ► Rendre obligatoire la stérilisation des chats libres vivant sur le territoire d'une commune (81).
- ► Soutenir l'action des maires et des associations grâce au fonds de concours national pour la protection des animaux de compagnie (82).

L'ensemble des propositions 49 à 60 consacré au thème « développer l'identification des chiens et des chats » ne peut que nous satisfaire.

Il convient de souligner que 17 recommandations (n° 105 à 121) concernent la détention et la gestion de fin de vie des équidés, dont 14 sur la gestion de fin de vie.

Fruit également des travaux de la mission, une proposition de loi (**PPL- 3265**) rassemblait les seules propositions d'ordre législatif, déposée le 29/07/2020 par Loïc Dombreval, député des Alpes Maritimes et 155 députés. « Visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie », elle devait viser à contribuer à combler des failles majeures du système législatif actuel relatif à la protection des animaux domestiques en France.



Législation

Parmi les points suivants soulignés par les auteurs lors de la présentation de la proposition de loi par Loïc Dombreval, la SNDA retient plus particulièrement :

- ▶ Harmonisation et durcissement des sanctions pénales pour actes de maltraitance. Le texte prévient plus efficacement les récidives, en favorisant notamment la confiscation des animaux et en intégrant l'interdiction de détenir un animal à la peine principale. Face aux services les plus graves, le texte prévoit jusqu'à 5 ans de prison, 75 000 euros d'amende et une interdiction de détenir, qui s'accompagnera de la création d'un fichier accessible aux refuges, aux éleveurs et aux vétérinaires.
- ▶ Réservation de l'autorisation de vente des chiens et chats aux éleveurs professionnels ou amateurs dans les refuges de protection animale pour lutter contre les achats d'impulsion. Avec l'obligation aux adoptants de signer un contrat d'adoption responsable avec les refuges.
- ▶ Identification, évaluation comportementale, mais aussi stérilisation, sont autant de ces interventions imposées aux détenteurs d'animaux qui se voient associées à de nouveaux objectifs pour participer pleinement à la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention de l'abandon.
- ▶ Stérilisation obligatoire des chats libres par les maires, en imposant la stérilisation de tous les chats non destinés à la reproduction pour s'attaquer à la surpopulation féline.
- ► Création d'un « Défenseur des animaux », proposition novatrice portée par l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter.

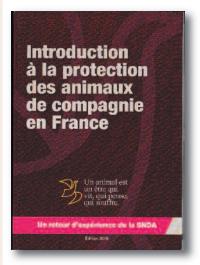
INFORMATION DE DERNIÈRE HEURE

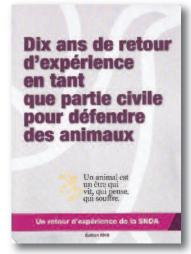
Le 15 décembre, la PPL n° 3265 est abandonnée au profit de la PPL n° 3661 révisée. Alors que la première visait à organiser une politique réaliste et cohérente dans l'objectif affiché d'« améliorer le bien-être des animaux de compagnie », la PPL révisée limite ses ambitions au « renforcement de la lutte contre la maltraitance des animaux ». Premier constat, cette évolution exclue d'office toute mesure incitant à la stérilisation des chiens et des chats par le resserrement des conditions de vente de portées, lesquelles devraient être réservés aux éleveurs déclarés.

Reste cependant que ce nouveau texte a le mérite de proposer des mesures pour mettre fin à la maltraitance d'espèces sauvages utilisées à des fins commerciales et à l'élevage de visons d'Amérique destinés à la production de fourrures. Un article est par ailleurs consacré à la protection des équidés (un seul).

Dans ce contexte, nous nous devons de ne pas abandonner la partie et de demander des amendements sur les conditions de confiscation des animaux en cas de procès, sur les peines complémentaires..., bref, sur ce qu'on peut extraire de la **PPL 3265**, tout en restant contraints par l'intitulé de la **PPL 3661**.

Nicole SUGIER





Les deux publications de la SNDA.





CHRONIQUE JUDICIAIRE

oici quelques exemples de jugements rendus sur les nombreuses plaintes avec constitution de partie civile formées par la SNDA pour mauvais traitements et actes de cruauté. Il ne s'agit naturellement pas d'une liste exhaustive puisque certaines ont malheureusement été classées sans suite et que, pour d'autres, les jugements ne sont pas encore rendus en raison des renvois de procédure prononcés par le tribunal.

► Jugement du tribunal correctionnel de Reims du 24 août 2020

Les prévenus, un couple sous curatelle, étaient poursuivis pour acte de cruauté sur un chaton.

Le tribunal les a déclarés coupables et les a condamnés chacun à 4 mois de prison avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligation de soins, à la confiscation des animaux et à l'interdiction définitive d'en détenir, avec exécution provisoire.

Sur intérêts civils, le tribunal les a condamnés à régler solidairement à la SNDA la somme de 1 500 € de dommages-intérêts et 1 000 € au titre des frais judiciaires avec exécution provisoire.

► Jugement du tribunal correctionnel de Montauban du 26 juin 2020

Le prévenu était poursuivi pour actes de cruauté sur ses chiens. (coups de boules de pétanque, scotch collé sur le museau, mauvaises conditions de vie (pas d'abri, pas de niches, pas suffisamment d'eau ni de nourriture, attache courte).

Le prévenu a été condamné à 105 heures de travaux d'intérêt général à effectuer dans les 18 mois et à l'interdiction de détenir des animaux pendant 5 ans.

Sur intérêts civils, il a été condamné à régler à la SNDA la somme de 150 € de dommages-intérêts et 400 € au titre des frais judiciaires.

► Jugement du tribunal pour enfants de Troyes du 13 juillet 2020

Deux mineurs de 16 et 17 ans avaient, fin juillet 2019, massacré plusieurs animaux de la ferme pédagogique de Méry-sur-Seine (paon, poules, canards, coqs, lapin, mouton, truie) à coups de pieds, à coups de pelle ou à mains nues.

Ils étaient poursuivis pour sévices graves et actes de cruauté, mais aussi pour usage de stupéfiants et dégradations de biens.

Après une soirée où ils avaient bu de la bière, fumé du shit et pris de l'ecstasy, ils avaient décidé de se rendre à la ferme pédagogique et ,sans aucune raison (sauf à l'expliquer par un phénomène de groupe et à cause du mélange alcool stupéfiant), ils ont fait un carnage, ruinant tous les efforts de l'association gestionnaire de la ferme dédiée aux jeunes (centre aéré etc.) et aux personnes en difficulté, et qu'elle avait ouverte un mois seulement avant les faits.

Peine prononcée: l'un des prévenus à 4 mois de prison avec sursis probatoire avec obligation d'accomplir 105 heures de TIG, obligation de soins et mise sous protection judiciaire pendant 3 ans. Le second, à 4 mois de prison avec sursis probatoire avec obligation d'accomplir 105 heures de TIG et obligation de soins. Outre 105 heures de travaux d'intérêt général et 4 mois de prison en cas d'inexécution.

Sur intérêts civils, le tribunal les a condamnés solidairement à régler à la SNDA 1 € de dommages-intérêts et 400 € au titre des frais judiciaires, avec exécution provisoire.



Chronique judiciaire suite

➤ Jugement du tribunal correctionnel de Béziers du 13 mai 2020

Il était reproché au prévenu qui était absent à l'audience d'avoir jeté vivant son chien dans la rivière, les pattes entravées et sous somnifère. Le chien avait pu miraculeusement survivre grâce à l'intervention d'un passant.

Le tribunal l'a déclaré coupable et l'a condamné dernièrement à 4 mois de prison avec sursis et l'interdiction de détenir un animal pendant 5 ans.

Sur les intérêts civils, il l'a condamné à régler à la SNDA la somme de 200 € de dommages-intérêts, outre 500 € au titre des frais judiciaires.

➤ Jugement du tribunal correctionnel de Fort-de-France du 30 novembre 2020

Le prévenu était poursuivi pour sévice grave ou acte de cruauté sur son chien. Il a déjà un casier judiciaire et a déjà fait de la prison (violences, viol).

Les faits avaient fait l'objet d'une diffusion sur différents réseaux sociaux de différentes vidéos violentes où le prévenu tapait son chien sur le capot de sa voiture, le brandissant à bout de bras et le jetant dans sa voiture, tout en se vantant de l'avoir tué car il avait mangé ses poules.

Il est apparu une difficulté dans le dossier, car le procureur a poursuivi sur la qualification d'acte de cruauté, mais avec des précisions bien trop limitatives : le parquet a reproché au prévenu d'avoir transporté la dépouille de son chien dans sa voiture, de l'avoir exhibé à la vue des personnes présentes à la station service, de l'avoir jeté à plusieurs reprises à terre et sur sa voiture, le tout ayant été diffusé sur les réseaux sociaux.

Ce dernier a prétendu qu'il n'avait pas tué son chien, qu'il était au contraire très triste de sa mort et qu'il a noyé son chagrin dans l'alcool puis a dit n'importe quoi quand il a été filmé quelque peu galvanisé par les gens autour de lui. Il a expliqué que son chien avait tué ses poules, que pour le faire fuir il avait lancé une pierre dans sa direction, que le chien a pris peur et qu'il a couru vers la route qu'il a traversé au moment où une voiture est passée et a écrasé son chien.

Le substitut a indiqué que sa citation était incorrecte, ne visait pas les faits de mise à mort, et que, par conséquent, il n'a pu faire autrement que de requérir la relaxe, tout en précisant en amont qu'il était très attentif à la cause animale et qu'il ne tolérerait aucun acte cruel commis à l'égard des animaux.

Le prévenu a donc été relaxé par le tribunal et les demandes formulées par les associations partie civile dont la SNDA ont été rejetées en raison de la relaxe.



➤ Jugement du tribunal correctionnel de Créteil, du 13 janvier 2020

Le prévenu était poursuivi en comparution immédiate pour plusieurs délits : cruauté sur un chien, violences volontaires sans ITT sur la propriétaire du chien, occupation illicite des parties communes d'un immeuble, et refus de se soumettre aux opérations de prélèvement d'empreintes digitales.

Un groupe de jeunes, depuis décembre 2019, squattaient les parties communes d'une résidence de Bonneuil-sur-Marne et s'adonnaient au trafic de stupéfiants entre autres incivilités. Les patrouilles de police venaient régulièrement pour les faire déguerpir, mais les individus revenaient sans cesse. Les résidents se plaignaient de la situation, de sorte que le maire avait alerté les forces de l'ordre sur la situation. Une résidente avait eu quelques mots avec un jeune en particulier qui s'était montré agressif à son encontre à plusieurs reprises.

Cette dame avait une chienne malinois qu'elle promenait le soir après son travail. Sa fille, travaillant à la maison, s'occupait de la chienne en journée.

Le 8 janvier, alors qu'elle promenait sa chienne avec son ex-compagnon, un des jeunes a surgi par derrière, a donné un coup de couteau sur le flan de l'animal et s'est enfui, ses autres copains lui emboîtant le pas. L'animal est mort dans les minutes qui ont suivi sur le trottoir.

Le jeune a été interpellé le surlendemain, placé en garde à vue, déféré et jugé. Il a nié les faits d'acte de cruauté, considérant que la propriétaire l'avait confondu avec un autre.

Le tribunal l'a déclaré coupable pour l'ensemble des faits et en répression, l'a condamné à 1 an de prison, dont 6 mois avec sursis avec mise à l'épreuve, au maintien en détention, à l'interdiction de séjourner à Bonneuil-sur-Marne pendant 3 ans et à l'interdiction de porter une arme pendant 3 ans. Le tribunal n'a pas prononcé de peine d'interdiction de détenir un animal.

Sur intérêts civils, le tribunal l'a condamné à verser à la SNDA la somme de 500 € de dommages-intérêts et 400 € au titre des frais judiciaires. La propriétaire de la chienne et sa fille ont obtenu 3 000 € de dommages-intérêts.

SNDA

LE CONFINEMENT ET LA DIGNITÉ DES CHIENS

Par Annie SUGIER administratrice à la SNDA

'est lors du premier confinement pour cause de coronavirus que j'ai pris conscience d'un étrange retournement de situation : les chiens étaient devenus « LE » prétexte à l'autorisation de sortie de leurs maîtres, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit! J'irai même jusqu'à dire que ce n'était plus le maître qui sortait son compagnon à quatre pattes, mais bien le chien qui sortait son maître!

Dans le même ordre d'idées, les médias se faisaient l'écho d'une soudaine hausse du nombre de personnes désireuses d'adopter des chiens... Qui sait ce que ces chiens sont devenus ?

Intriguée, presque malgré moi, je me suis mise à observer avec une attention toute particulière ces étranges couples formés par un être humain lambda, un chien tout aussi lambda, reliés par une laisse plus ou moins longue.

Cette laisse, si on y pense vraiment, a quelque chose d'humiliant.

Allez donc consulter les sites qui vendent ce type d'attirail et vous trouverez des phrases du genre « Pour une promenade avec votre compagnon à quatre pattes, vous avez besoin non seulement d'un collier ou d'un harnais approprié, mais aussi d'une laisse. Un chien sans laisse n'est pas seulement malvenu dans beaucoup d'endroits, il est même interdit dans certains autres. Une laisse pour chien est principalement utilisée pour garder votre animal sous contrôle lorsque vous êtes à l'extérieur ».

Tout cela est exact, mais n'en est pas moins dégradant. Vous allez me dire : c'est pour le bien de l'animal car en ville il risque de se faire écraser par une voiture. Certes, mais reconnaissez que, si l'on se doit de protéger notre gentil toutou, c'est bien parce que la ville est pleine de dangers que nous avons créés nous-mêmes!

La chose est si peu naturelle, que le malheureux animal — même s'il a la chance d'avoir été adopté par un maître qui l'adore — doit apprendre à se soumettre à la tyrannie de la laisse.

Il faut reconnaître qu'il est des jours où sortir un chien est une véritable corvée. Parce qu'on a mille autres choses à faire en rentrant du travail, et puis parfois, parce que la journée n'a pas été bonne, et que c'est toujours le ou la même qui doit sortir le chien! Or le pauvre animal, quelle que soit la journée, attend ce moment-là depuis des heures...

Que de fois n'ai-je vu avec déchirement, un chien flairant une odeur intéressante, tirer sur sa laisse, s'accroupir en un acte d'ultime résistance, et tourner son regard vers son maître pour lui faire comprendre qu'il-doit-s'arrêter-là-et-maintenant. Mais l'autre n'y prête aucune attention, tout occupé qu'il est à converser avec un ami via son IPhone. Il se contente de ramener vers lui la laisse d'un geste brutal, sans réaliser que son toutou est en train de se laisser traîner. Que de frustrations rentrées chez cet être à notre totale merci.

Mais revenons au confinement obligé et à la revanche des chiens.

N'ayant pas de chien (je n'ai que des chats), pendant les rares moments de la journée où je sortais (sans masque, car il n'y en avait pas encore et on nous disait qu'ils ne servaient à rien), je hâtais le pas, serrant au fond de ma poche une « attestation de déplacement dérogatoire » dûment remplie. Or il m'arrivait souvent de voir, au beau milieu de la rue (souvenez-vous, les voitures ne circulaient pratiquement plus !), le spectacle étonnant d'un chien, gambadant royalement à son rythme, avec derrière lui, au bout d'une laisse, un maître le regard humble et enfin attentif aux exigences de son animal.





Billet d'humeur

Un maître enchaîné à son chien, humble certes, mais arrogant à mon égard, comme s'il voulait me dire que lui, à la différence de moi, il était LEGITIME dans l'espace public car il avait un chien, et que le besoin pressant d'un chien, ça n'attend pas...!

Croisons les doigts pour qu'à l'avenir les « maîtres » n'oublient pas la leçon que leur a donné leur chien.

Autre enseignement de cette période de confinement forcé : rester chez soi lorsqu'on n'a pas la chance d'avoir une maison et un jardin, ça finit par être étouffant. Même dans une maison d'ailleurs. Eh oui, les femmes et les hommes sont avant tout des êtres sociaux ; ils ont besoin de partager leurs émotions, d'échanger leurs impressions, de se comparer les uns aux autres.

Et les chiens alors ? N'ont-ils pas eux aussi besoin de flairer leurs congénères ?

Essayez donc de vous en souvenir, messieurs et mesdames qui promenez vos chiens en pensant à autre chose, et qui tirez sans pitié sur leur laisse quand ils aperçoivent un autre chien. Ces images d'un monde à l'envers m'ont fait penser à la première scène du film « Mon oncle » de Jacques Tati : on y voit une bande de chiens s'égayant de bon matin dans une rue déserte, les uns bondissant à l'intérieur de poubelles encore pleines qu'ils n'hésitent pas à renverser, les autres levant une patte contre un mur bien odorant, ou au pied d'un réverbère...

Bref, une bande de chiens libres!

Sans doute à dessein, le film s'achève sur des images de cette même bande de corniauds, toujours aussi heureux. Preuve que Jacques Tati avait une idée derrière la tête s'agissant du besoin de liberté des chiens.

La leçon de ce moment étrange de confinement forcé: une laisse entre nous et notre chien devrait être un lien d'amour et de respect et non d'asservissement.

Annie SUGIER





En défendant les animaux, c'est notre dignité d'êtres humains responsables que nous défendons.

Les successeurs de Madame Andrée Valadier qui créa La SNDA en 1972 tiennent à respecter sa mémoire, son engament et sa détermination dans ses combats en faveur des animaux. Ainsi, depuis plus de 45 ans, La SNDA engage et accompagne des campagnes en faveur des animaux de compagnie en engageant des campagnes : de stérilisation, d'identification, de soins, de lutte contre les abandons et les maltraitances, de la faune sauvage en luttant notamment contre : les pratiques barbares comme la chasse à courre, la chasse à la glu ou le déterrage des blaireaux, des animaux d'élevages et contre les mauvais traitements qui leur sont infligés comme : le gavage, la castration à vif ou l'écornage ainsi que sur l'abattage sans étourdissement des animaux de laboratoire en encourageant le développement de méthodes substitutives des animaux dits « de loisirs », en luttant contre : la corrida, les combats de coqs, la présence des animaux dans les cirques et les delphinariums. Nous œuvrons également à faire évoluer la prise en compte de la condition animale dans les domaines politiques et juridiques. La défense des animaux ne doit pas être considérée comme une lutte mineure, elle doit faire partie intégrante des actions humaines contre la souffrance et la torture.

Vous pouvez contribuer par un don ou en adhérant à la SNDA. (la SNDA est reconnue d'utilité publique)	
 8 € (2,72 € après déduction fiscale) 40 € (13,60 € après déduction fiscale) 12 € (4,08 € après déduction fiscale) 20 € (6,80 € après déduction fiscale) 100 € (34 € après déduction fiscale) 	
☐ Demande de renseignements pour effectuer un legs ou souscrire une assurance-vie	
Tout versement libre, à partir de 8 euros, donne le statut d'adhérent pour l'année en cours. Conformément à l'article 3 de nos statuts : tout versement supérieur au triple de ce montant donne le statut de membre bienfaiteur.	
Vos coordonnées	
Mme, Mlle, M Prénom :	
Adresse : Localité :	
Mail : Tél. :	
Modalités de réglement PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
Par chèque à l'ordre de la SNDA à retourner à : La SNDA - secrétariat 80 boulevard de Reuilly BP 20121 75562 PARIS CEDEX 12 Par virement bancaire : Code IBAN : FR76 3006 6106 9100 0200 0140 138 Code BIC : CMCIFRPP C.I.C Paris Daumesnil Pour aider la SNDA, vous pouvez aussi établir un prélèvement automatique régulier du montant et à la fréquence de votre choix, en téléchargeant le formulaire de prélèvement Mandat CEPA disponible sur le site de la SNDA ou en appelant le secrétariat au 01 44 75 37 65 pour qu'il vous l'envoie.	
SNDA Société Nationale pour la Défense des Animaux - Secrétariat : 80 Boul. de Reuilly - BP 20121 - 75562 PARIS CEDEX 12	

POUR CONTINUER À DÉFENDRE LES ANIMAUX, PENSEZ À LA SNDA DANS VOS DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES :

Association déclarée d'utilité publique, la SNDA est habilitée à recevoir des legs et donations, cette reconnaissance lui garantit l'exonération des droits de succession.

Pour que votre volonté soit respectée, quelques règles formelles sont à observer.

Il est toujours prudent d'établir deux testaments semblables, le 1er disponible chez votre notaire et le second chez vous. Le testament peut être rédigé sur n'importe quel papier, mais il doit être obligatoirement écrit de la propre main du testateur qui datera et signera, et indiquera le nom en toutes lettres de l'association :

SNDA Société Nationale pour la Défense des Animaux - 80 boulevard de Reuilly - BP 20121 - 75562 PARIS CEDEX 12 et précisera s'il s'agit d'un legs particulier ou si la SNDA est désignée légataire universel.

PENSEZ ÉGALEMENT AUX CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

Les contrats d'assurance-vie sont un moyen d'investir dans un cadre fiscal avantageux qui permet de se constituer une épargne disponible selon la réglementation en cours. Un ou plusieurs bénéficiaires sont à désigner (préciser noms et adresses). Ils peuvent être changés à tout moment.

Pour tout complément d'informations n'hésitez pas à nous contacter :

SNDA secrétariat 80 boulevard de Reuilly - BP 20121 - 75562 PARIS CEDEX 12

Mail: association.snda@free.fr Téléphone: 01 44 75 37 65

Le formulaire d'adhésion est également disponible sur notre site

www.snda.asso.fr

